

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre à 19H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Franck SARRE, Maire.

Présents : Franck SARRE, Philippe ALLAERT, Céline BORDIER, Marion CUVELIER, Isabelle DELEVOYE, Jean-Luc DELPORTE, Christelle DESCAMPS, Valérie DUBOIS, Alain DUTHOIT, Sophie FENOT, Catherine GÉRARD, Michel VERHAEGHE, Doriane WYTS, Hervé ZEIGHM

Excusés :
Émilie DUHAMEL donne pouvoir à Philippe ALLAERT
Damien LEZAIRE donne pouvoir à Sophie FENOT
Lionel TRÉHAUT donne pouvoir à Christelle DESCAMPS

Absents : Laurent DESQUIENS, Thierry HERMAN

NOMBRE DE MEMBRES AFFÉRENTS AU CONSEIL : 19 membres en exercice

DATE DE CONVOCATION 6 septembre 2021

DATE AFFICHAGE : 6 septembre 2021

SECRÉTAIRE : Catherine GÉRARD est désignée secrétaire de séance

Le compte-rendu précédent appelle quelques remarques sur le point « PLU : déclaration de projet » : il y a lieu de préciser l'endroit exact où la médiathèque serait envisagée et de reformuler l'intervention de Marion CUVELIER comme suit :

« Marion CUVELIER intervient sur le projet de médiathèque et pose la question du réel besoin d'une médiathèque sur la commune et de l'intérêt de changer la zone Np (zone de protection stricte des espaces naturels et des paysages) en zone UA (zone urbaine mixte à caractère central). »

Au vu des modifications qui seront apportées ultérieurement au procès-verbal, le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

1 – RETRAIT DES MEMBRES DU SIDEN-SIAN

M. le Maire informe le conseil municipal que notre avis est sollicité pour le retrait du SIDEN-SIAN (Noréade) des territoires et compétences suivants :

- Commune de MAING pour la compétence « Eau Potable » (Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole)
- Commune d'Auxi-le-Château pour la compétence « Assainissement Non Collectif » (Communauté de Communes du Ternois)
- Communes de LIEZ et de GUIVRY pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- Communauté d'Agglomération de Chauny Tergnier la Fère pour la compétence « Eau Potable »

Le conseil municipal, par 17 voix pour, accepte ces retraits.

2 – DÉCISION MODIFICATIVE

Dans le cadre des difficultés rencontrées par la Trésorerie pour recouvrer certaines créances et suite à l'émission de titres sur le budget principal de la commune, il nous est demandé de constater comptablement le risque lié à ces créances.

Suite à la réforme relative au régime de provisions, la Trésorerie nous demande de passer une dotation aux provisions pour créances douteuses avant la fin de l'année. L'absence de provision sera maintenant signalée sur l'état des anomalies comptables.

Cet état de dettes s'élève à ce jour à 307,50 € sur lequel un taux minimum de 15% doit être appliqué soit environ 47 €.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par l'utilisation en dépenses de fonctionnement du compte 6817 (dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants) et une reprise en recette de fonctionnement au compte 7817 (reprise sur provisions).

M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative comme suit :

| Désignation | Débit | Crédit |
|---------------------------------|-------|--------|
| 6817 – dotations aux provisions | 47 € | |
| 7817 – reprise sur provisions | | 47 € |

Le conseil municipal, par 17 voix pour, accepte d'apporter au Budget Primitif 2021 les modifications reprises ci-dessus.

3 - SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

M. le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

La réforme de la taxe d'habitation a apporté des modifications au dispositif d'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties. L'exonération de 2 ans de la TFPB s'appliquait d'office sur la part départementale de la TFPB. Avec le transfert de la part départementale aux communes, l'objectif de la loi est de maintenir le champ d'exonération dont bénéficiait le contribuable avant la réforme, à savoir une exonération de 2 ans sur la part départementale.

M. le Maire précise que compte tenu de cette réforme, la commune peut s'opposer partiellement à l'exonération pour tous les nouveaux logements et doit prendre une délibération avant le 1^{er} octobre 2021 pour limiter le pourcentage d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable. Il soumet cette proposition au conseil pour délibération.

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40%** de la base imposable.
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

4 – PARIS-ROUBAIX : POINT SUR LA STÈLE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une proposition de l'association « Les Amis de Paris-Roubaix » pour installer une stèle en l'honneur de M. Frédéric GUESDON, dernier vainqueur français du Paris-Roubaix en 1997. Il propose de la positionner à la sortie du pavé au calvaire rue du 24 août en allant vers Wannehain.

Le choix de Bourghelles s'explique par le fait qu'il a rejoint le groupe de tête sur le pavé de Bourghelles.

Cette stèle coûte 1200 € et serait financée pour tiers par les Amis de Paris-Roubaix, la CCPC et la commune soit une participation d'un montant de 400 €. M. le Maire soumet cette proposition au conseil.

Le conseil municipal, par 17 voix pour, décide de participer à hauteur de 400 € pour l'acquisition d'une stèle en l'honneur de M. Frédéric GUESDON.

La séance est levée à 21h45

La secrétaire de séance

Catherine GERARD

Le Maire,

Franck SARRE